

Procès-Verbal Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 14 Novembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 76 à l'ouverture de séance, 75 à la délibération n°184/2019, 76 à la délibération n°189/2019, 74 à la délibération n°200/2019, 73 à la délibération n°203/2019, 67 à la délibération n°205/2019, 66 à la délibération n°206/2019,

Pouvoirs : 16, 13 à la délibération n°205/2019, 12 à la délibération n° 206/2019,

Membres votants : 92 à l'ouverture de séance, 91 à la délibération n°184/2019, 92 à la délibération n°189/2019, 90 à la délibération n°200/2019, 89 à la délibération n°203/2019, 80 à la délibération n°205/2019, 78 à la délibération n°206/2019,

Date de la convocation : 08/11/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi quatorze novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON Françoise, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DECAMPS Alain, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame

ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESEN Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame LEROUVILLE Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président donne la parole aux représentants de La Poste pour une présentation concernant l'offre d'accompagnement dans la qualification des adresses postales du territoire.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Le quorum est atteint la séance est donc ouverte.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 septembre 2019 est ensuite adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Monsieur Pascal DIDTSCH : « Vous vous souvenez, nous avions accueilli le nouveau sous-préfet de Bernay, Monsieur Fabien MARTORANA et je lui avais posé une question particulièrement pointue par rapport aux transports des déchets nucléaires sur notre territoire et sur les mesures précises mises en place pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Est-ce que les mesures de la Préfecture avaient été actualisées et s'il pouvait nous apporter des réponses ? C'est une question d'urgence et comme vous savez dans notre Région, à Rouen, un accident très important même s'il n'est pas directement lié aux transports des déchets nucléaires, a quand même été traumatisant. J'aimerais savoir si notre assemblée pourrait demander à Monsieur le sous-préfet de nous apporter des précisions car nous avons une réponse approximative. A cet égard, je pense que notre assemblée devrait reposer ces questions afin que nous puissions avoir dans la transparence des informations concernant un plan, qui est celui d'éviter des drames s'il y avait un accident de transport de convoi des déchets nucléaires sur notre territoire. Cette question est d'autant plus motivée car comme vous le savez, dans la presse nationale, on nous rappelle que la moitié du parc inquiète les experts de la sécurité et le transport des déchets nucléaires aussi. »

Monsieur le Président : « Je prends acte et nous allons interroger Monsieur le sous-préfet et transmettre votre question. »

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Madame Françoise CANU : « Juste une requête avant que la séance commence, comme nous avons encore beaucoup de travail ce soir, est-ce que le Président et les vice-présidents peuvent ne pas faire de « mot à mot » des délibérations. Nous sommes censés avoir lu avant et si vous ne souhaitez pas que l'on parte avant la fin de la séance, je pense que c'est la meilleure solution. »

Délibération n° 183/2019 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2020

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du code du travail). Il connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire

un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le Préfet et des dérogations fixées par le Maire.

Ainsi, le Maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer pour donner un avis quant au projet de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical que souhaite accorder Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article R.3132-22 du Code du Travail ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Bernay formulée par courrier en date du 20 septembre 2019 concernant le projet des dates des dimanches potentiellement travaillés par secteur d'activité ;

Considérant que ces dimanches ont été déterminés afin de permettre en 2020 la préparation des fêtes de fin d'année, temps fort de l'activité commerçante de la Ville de Bernay, mais en préservant le commerce de détail alimentaire de centre-ville ; aux commerces de détail alimentaire, y compris dans des magasins non spécialisés, de répondre à la croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires ; aux commerces de détail d'être ouverts pendant les périodes de soldes ; aux concessionnaires automobiles de faire face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et d'organiser des journées portes ouvertes à une échelle nationale ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la majorité qualifiée des membres présents et représentés :

- ✓ REND un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2020 comme suit :

Secteurs d'activités	Dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay en 2020	Justification
Secteur d'activités A :		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles		
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie		
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique	12 janvier 19 janvier 28 juin 5 juillet 6 décembre 13 décembre 20 décembre 27 décembre	Périodes de soldes et fêtes de fin d'année
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs		
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
Secteur d'activités B :		

Commerce de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	5 juillet 12 juillet 19 juillet 26 juillet 2 août 9 août 13 décembre 20 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
Secteur d'activités C :		
Concessionnaires automobiles	19 janvier 15 mars 14 juin 11 octobre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Pascal DIDTSCH : « *Au risque de me répéter une nouvelle fois, j'aimerais revenir sur les dangers d'une spirale de l'extension du travail dominical qui gagne notre société suite aux nouvelles dérogations au repos dominical. Je rappelle que plusieurs maires s'étaient exprimés et plusieurs maires s'étaient abstenu sur le sujet. Malheureusement, de mon point de vue, un avis favorable avait été donné pour ces ouvertures supplémentaires. Je rappelle qu'il existe déjà suffisamment de dérogations pour en rajouter de nouvelles. Ces ouvertures supplémentaires du dimanche vont encore fragiliser, davantage, l'équilibre d'une vie sociale déjà bien mal en point dans nos communes et plus particulièrement dans les petites communes. De nouveau, je voterai contre cette spirale des ouvertures le dimanche. On tend vers une stigmatisation du travail le dimanche et cela apporte atteinte à la cohésion de notre société française, à la vie associative, à la vie sportive, culturelle, collective et familiale. Je rappelle que le travail du dimanche touche majoritairement les femmes (60%) avec tous les problèmes de garde des enfants et les difficultés des familles monoparentales. Cela entrave nos manifestations sportives et culturelles de nos petites communes le week-end. C'est un projet qui vise à terme à faire travailler les salariés, 7 jours sur 7 et 24h sur 24. A l'heure du développement durable, nous allons occasionner de la circulation supplémentaire et puis il faut aussi penser à la fragilité de nos petits commerces. Ces ouvertures n'ont aucun effet sur l'emploi. »* »

Madame Françoise CANU demande de bien vouloir écourter cette intervention.

Monsieur le Président : « *Je te conseille d'adresser ce discours à des parlementaires et notamment aux sénateurs et députés de notre secteur, peut-être feront ils remonter ton propos auprès du gouvernement ?* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	16	76	16	60

Délibération n° 184/2019 : Fonds de concours petites communes – deuxième partie – projets retenus – Juin à Septembre 2019

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans le projet de territoire de l'Intercommunalité « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « *développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative* » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes et notamment par « *Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs* »

équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires. »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

- Monsieur Patrick ANNEST
- Madame Béatrice CARISSAN
- Monsieur Dominique CIVEL
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Edmond DESHAYES
- Monsieur Jean-Louis GROULT
- Monsieur Patrick HAUTECHAUD
- Monsieur Bernard JUIN
- Madame Anne-Marie LECONTE
- Monsieur Michel LESEUR
- Monsieur Patrick LHOMME
- Madame Dominique MABIRE
- Monsieur Georges MEZIERE,
- Monsieur Olivier PIQUENOT
- Madame Lydie POTTIER
- Monsieur Jean SAMPSON
- Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur.

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE. Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

Secteur	Equipements, travaux, études...
Bâtiments communaux	Accessibilité
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées
Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries, chauffage, cloches, paratonnerre...
Eglise	Restauration biens mobiliers : tableaux, statues...
Environnement	Zéro phytos
Equipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours d'eau

Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoirs

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Les compte-administratifs des années N-1 et N-2 doivent également avoir été transmis à l'intercommunalité préalablement au versement de la subvention.

Rappelons toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds concours	Date Conseil municipal	Observation
Calleville	Acquisition de 4 tableaux numériques, 4 ordinateurs, 10 mini-ordinateurs	13 930 €	7 000 €	3 465 €	3 465 €	14-juin-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Bec-Hellouin	Rampe handicapés pour la bibliothèque	9 759 €	3 903 €	2 929 €	2 927 €	10-mai-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Bec-Hellouin	Réparations dans l'église, pose d'un garde corps à l'escalier de la grande porte	19 904 €	12 917 €	3 981 €	3 006 €	08-févr-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Plessis Ste Opportune	Isolation plafond école + remplacement 2 fenêtres avec volets roulants	7 032 €	2 813 €	2 110 €	2 109 €	13-sept-19	Réception des CA 2017 et 2018
Montreuil l'Argillé	Remplacement de la passerelle menant au champ de foire	19 600 €		9 800 €	9 800 €	14-juin-19	Réception des CA 2017 et 2018
St Agnan de Cernières	Mise en accessibilité église cimetière et réorganisation du cimetière	12 568 €		6 284 €	2 514 €	08-avr-19	révision du montant de fonds de concours suite au refus de la DETR Réception des CA 2017 et 2018
St Aubin du Thenney	Mise aux normes électricité, vmc, alarme incendie, éclairage, radiateurs électriques	16 155 €	4 846 €	5 654 €	5 654 €	12-avr-19	Réception des CA 2017 et 2018
St Paul de Fourques	Toiture de la Mairie	12 315 €		6 158 €	2 463 €	02-avr-19	révision du montant de fonds de concours suite au refus de la DETR Réception des CA 2017 et 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à la majorité qualifiée des membres présents et représentés** :

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision

Madame Françoise CANU : « *Vous nous demandez d'entériner les financements des projets, or, pour bénéficier du projet il y a une condition qui est de transmettre les comptes administratifs des années N1 et N2 à l'intercommunalité. Je voulais savoir si les communes qui sont listées ont transmis leurs comptes sinon il n'y a pas de fonds de concours, nous sommes d'accord ?* »

Monsieur le Président : « Vous avez dans la dernière colonne, les communes qui n'ont pas transmis les comptes administratifs des années 2017 et 2018. Effectivement, ce que je propose, c'est que l'on entérine le tableau de présentation mais que l'on versera la subvention seulement à réception des comptes administratifs des deux années. »

Monsieur Pascal LAIGNEL : « Quelle est l'obligation légale de fournir les comptes administratifs ? »

Monsieur le Président : « Cela intervient dans le cadre du pacte financier et fiscal, si on ne sait pas jouer la confiance vis-à-vis de la communauté de communes, effectivement les règles du jeu ne sont pas observées. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Il me semble qu'il manque un indicateur concernant les restes cumulés. Et je pense que l'on devrait tenir compte de la non-existence des documents et de différer la décision et qui n'empêche à personne de faire le nécessaire dès l'instant. »

Madame Françoise CANU : « Si on diffère par rapport aux communes qui n'ont pas donné leurs comptes administratifs, cela pénalise celles qui ont respecté les règles, je dirais que l'on entérine seulement celles qui ont donné leurs comptes administratifs à ce jour. »

Monsieur le Président : « J'abonde en ce sens. »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « Je suis d'accord car les communes que nous allons pénaliser ce sont celles qui ont été bons élèves. »

Monsieur le Président : « Je trouve dommage que les communes qui n'ont pas remis leurs documents, de cette façon pénalise leurs communes et leurs populations. C'est dommage de ne pas avoir transmis ces documents qui sont publics, il n'y a pas de secret là-dessus et on peut les avoir par le Département.(la Préfecture) »

Monsieur Pascal LAIGNEL : « Je pense que du discernement il y en a dans d'autres situations et je ne reviendrais pas sur les points de certaines collectivités qui reçoivent une indemnité directe de la communauté de communes. Nous connaissons le versement direct qui est fait à la ville de Brionne. Je ne vois pas pour quelle raison, nous pouvons justifier le fait de faire de la discrimination de cette manière, sous prétexte que nous n'avons pas les comptes administratifs. De toute façon, cette décision a été motivée par le conseil municipal et je ne dérogerai pas à cette décision. Je ne suis pas la seule commune qui soit concernée et je ne suis pas sûr de la légalité de cette démarche mais nous verrons cela plus tard. »

Monsieur le Président : « Je vous propose d'adopter cette délibération uniquement pour les communes qui ont transmis leurs comptes administratifs. »

Monsieur Pierre MALARGE : « Autant sur la philosophie, Monsieur le Président, d'un partage équitable des efforts qui doivent être faits sur un même territoire, j'adhère bien évidemment, complètement à cette idée-là, dans la mesure où nous devons être solidaires les uns aux autres et que nous ne pouvons rien faire les uns sans les autres. Sur le plan des principes, cela me semble évident, tout autant de rendre obligatoire, alors je ne sais plus si cette règle que vous imposez concernant la communication des éléments administratifs, était une des règles imposées dans la mise en place de ce fonds de concours. Il n'en demeure pas moins pour reprendre vos propres termes, Monsieur le Président, à partir du moment où vous avez la possibilité de récupérer directement des documents qui sont publics, je ne vois pas comment vous pouvez édicter une certaine discrimination sur la forme entre les communes qui ont transmis les comptes et celles qui ne les ont pas transmis. Certes, la démarche de transmettre les documents est importante dans une position culturelle par rapport au territoire mais autant en faire une règle de discrimination, je crains que nous nous mettions dans une difficulté. »

Monsieur le Président : « Je vous propose donc de voter les fonds de concours pour les communes ayant transmis leurs documents. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	5	86	7	79

Délibération n° 185/2019 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, le conseil communautaire a validé un budget de 80 000 € pour le soutien à la vie associative. Il est proposée l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
CSBCK Club Sportif Beaumontais section Canoe-Kayak	500 €	40 ^{ème} anniversaire
Association Déclic	1 000 €	30 ^{ème} anniversaire
La compagnie Boublinki	1 800 €	4 ^{ème} édition de la Nuit de la lecture
TOTAL	3 300 €	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20000€).

Lors du conseil communautaire du 28 mars un montant de 49 230€ (hors Amicale du personnel : 20000€) a été attribué.

Lors du conseil communautaire du 23 mai un montant de 16 200€ (hors Amicale du personnel : 20000€) a été attribué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la 3^{ème} liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 186/2019 : Avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le CIAS.

Monsieur le Président explique, que le CIAS sollicite la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement. Il précise que les délais de versements des subventions ou participations par les financeurs sont parfois très longs et que le CIAS doit faire l'avance de trésorerie.

Afin de permettre au CIAS de recourir à cet emprunt court terme, le Conseil Communautaire doit donner son avis conforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment l'article L2121-34 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-8 et R123-20 ;

Vu l'avis de la Banque des Territoires sur les contrôles des EPCI sur les CIAS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE son avis conforme et AUTORISE** le Président du CIAS à recourir, chaque année, à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Monsieur Pierre MALARGE : « Je rappelle que je fais partie du conseil d'administration du CIAS et du bureau. Je suis un peu surpris quand vous dites que le CIAS a sollicité puisqu'à ma connaissance au cours des séances, le conseil d'administration et son bureau n'ont pas pris de décision de solliciter ou pas une ligne de trésorerie en tout cas ils n'en sont pas informés. Je l'ai appris en regardant l'ordre du jour du conseil communautaire,

c'est un point sur lequel vous pouvez peut-être me renseigner. Je voulais soulever un second point, je ne sais pas s'il y a un compte particulier pour le CIAS. Je pense qu'il doit y avoir un compte global DGFiP avec une double comptabilité CIAS/Intercom et que la comptabilité, je suppose, doit être gérée par l'intercommunalité. La nécessité d'un crédit de trésorerie qui sera crédité sur un compte, si le CIAS n'a pas de compte, je ne sais pas comment il peut être porté à son crédit. D'autre part, j'avais eu l'occasion de proposer de mettre en place une convention entre l'intercom et le CIAS pour justement éviter des demandes de crédit de trésorerie de la part de l'IBTN et du CIAS, dans la mesure où cela entraîne des frais. Je ne sais pas si l'intercom a réglé l'intégralité de la dotation ou la subvention d'équilibre qui revient au CIAS. Je ne sais pas non plus si la totalité des écritures comptables de ce que l'intercommunalité facture au CIAS ont été comptabilisées mais vous nous demandez un maximum d'un million de crédit de trésorerie et nous n'avons pas de point de départ. Est-ce que je pourrais aussi avoir la situation exacte en termes de trésorerie car il serait intéressant de savoir à ce jour à combien nous sommes et quels sont les risques de décalage d'ici la fin de l'année ? »

Monsieur le Président : « *Soyez rassuré, Monsieur MALARGE, il y a effectivement un plan de trésorerie qui nous permet de voir avec quelques petits ajustements, qui n'ont pas une incidence maximum, que le besoin en trésorerie n'ira pas à un million mais à la moitié. Nous allons pouvoir vous le fournir, nous avons besoin de quelques éléments supplémentaires pour 2020 sur l'exercice du CIAS mais sachez qu'il est fait en bonne et due forme. »*

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « *Pour information, la subvention d'équilibre est abondée au CIAS mois par mois. C'est effectivement pour pallier aux problèmes de trésorerie, le CIAS reçoit un million de la part de la CAF mais il y a des décalages de trésorerie c'est donc pour fluidifier les choses.*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 187/2019 : Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Avenant n°1 - Engagement financier – Programmation pluriannuelle - Autorisation de signature de la convention

Il est rappelé que par délibération n°AE2017-02, en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a, après les réunions de présentation par Eure Numérique, les 10 mars et 6 juillet 2017, procédé au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, en vue des travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Par délibération n° 08-2018, en date du 1^{er} mars 2018, rendue exécutoire le 13 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'engagement financier et de programmation pluriannuelle. Il n'a pas été donné suite à cet avenant repris par l'avenant objet de la présente délibération.

L'évolution du périmètre de l'intercommunalité et de la programmation des travaux ont conduit le conseil communautaire à délibérer le 11 avril 2019 (délibération n° 73 -2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019) pour la passation d'un avenant n°1.

Par courrier du 17 octobre 2019, reçu le 21 octobre 2019, le Président d'Eure Normandie numérique nous rappelle en premier lieu cette évolution de périmètre, nous confirme en deuxième lieu, un nouvel échéancier d'appel de la subvention, tenant compte du décalage des travaux de déploiement, et nous informe en troisième lieu, qu' « au vu des résultats des résultats de la délégation de service public » notre EPCI va pouvoir « bénéficier d'un retour financier » sous la forme d'une avance remboursable, représentant 33% de notre subvention d'origine. Un retour à hauteur de 33 % de notre participation nous sera donc reversé (50% en 2023, puis 25 % en 2024 et 2025).

Il convient donc d'une part, d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention financière relative aux travaux, en annexe de la présente délibération et d'autre part de prévoir un ajustement de programmation pluriannuelle des travaux lors de la préparation du budget primitif 2020. (Exercices 2020 à 2025).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention annexée à la présente.
- ✓ **S'ENGAGE** à modifier les crédits correspondants en autorisation de programme pluriannuelle et en crédits de paiement et les financements afférents pour les exercices 2020 à 2025.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « *J'ai surtout une réflexion concernant ce reversement, est-ce que celui ne serait-il pas une base pour le futur centre nautique ?* »

Monsieur le Président : « *Ce reversement est pour plusieurs projets.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 188/2019 : Décision modificative N°3 du Budget Principal

L'ensemble des dépenses et des recettes relatif à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Concernant la compétence Transports scolaires, depuis septembre 2019, la Région gère en totalité les transports scolaires (inscription des élèves et paiement des factures aux transporteurs) ; ainsi la Région ne versera plus de subvention et les crédits au compte 7412 peuvent être réduits ; De même les crédits de dépenses à l'article 6247 (frais de transports collectifs) peuvent être diminués de 995 000 €. L'intercom devant remboursé un trop perçu de la Région, il est inscrit une somme de 44 800 € à l'article 678.

Lors de la préparation budgétaire, il a été dit que l'entretien des ouvrages d'assainissement rural était nécessaire et qu'il pourrait être fait soit par une entreprise soit par une équipe dédiée. Les crédits ont été prévu au chapitre 011. Une équipe verte composée de 4 agents a été constituée, ainsi, il est nécessaire de transférer une partie de l'enveloppe sur le chapitre 012 (frais de personnel) 63 000 €. Cette équipe étant également à disposition de Tourisme, un remboursement de frais de personnel par l'OT est prévu.

En 2019 des emprunts prévus au budget, ont été réalisés et les premières échéances trimestrielles doivent être payées dès cette année, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits des articles 6611 et 1641.

Des vérifications budgétaires ont fait apparaître que 2 subventions CAF destinées au CIAS ont été encaissées sur le budget général de l'IBTN en 2017 ; La somme de 5 983.70 € doit être reversée au CIAS. Ce reversement est prévu à l'article 678.

Il est également prévu une somme de 7 900 € afin d'annuler des titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 012 frais de personnel est également augmenté, suite à la création de l'équipe verte et à la réaffectation en cours d'année, de certains agents entre budgets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOpte la décision modificative N° 3 du budget principal présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°3 2019
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-252 : Fournitures d'entretien	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-252 : Vêtements de travail	0,00 €	264,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-831 : Entretien et réparations voiries	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6158-252 : Maintenance	0,00 €	336,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	995 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-831 : A d'autres organismes	0,00 €	18 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 058 000,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	51 454,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-831 : Rémunérations	0,00 €	37 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-831 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-831 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-831 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	138 454,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657351-831 : GFP de rattachement	18 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	18 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	158,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	7 158,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-252 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 984,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-252 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	44 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	58 684,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841-831 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-70872-020 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
R-7472-252 : Régions	0,00 €	0,00 €	822 704,00 €	0,00 €
R-74751-252 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-74758-252 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	834 804,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 076 200,00 €	275 396,00 €	834 804,00 €	34 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 000,00 €
D-1641-01 Emprunts en euros	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €
Total Général		-751 804,00 €		-751 804,00 €

Madame Françoise CANU : « Vous dites que les emprunts étaient déjà prévus au budget mais comment se fait-il que nous les retrouvions en emprunts dans la partie investissement. ? »

Monsieur Jean-Noël MONTIER : « Nous avons anticipé les encaissements. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 189/2019 : Décision Modificative n°1 du BP 2019 – Transfert de crédits - Budget SPANC

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que face au nombre important de factures impayées concernant la redevance Assainissement Non Collectif, la trésorerie de Bernay a engagé une procédure de recouvrement. Celle-ci a mis en évidence un défaut de signalement de la part de l'usager, auprès de la régie, de l'arrivée ou du départ de son domicile, et ceux sur plusieurs années en arrière.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 s'élevant à 5 000 € et ayant déjà mandaté 19 879,16 €, il convient donc de provisionner le compte 678- Autres charges exceptionnelles pour un montant de 40 000 € afin de terminer l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 1 du budget annexe SPANC présentée comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

Délibération n° 190/2019 : Décision modificative N°2 du Budget annexe Office du Tourisme

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Dans le cadre du renforcement de son identité visuelle et de sa volonté de développer sa communication, l'Intercom Bernay terres de Normandie avait lancé une consultation pour la création deux sites Internet l'un pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'autre pour son office de Tourisme. Les crédits budgétaires ont été prévus sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La trésorerie demande que, dans le cadre des flux financiers réciproques, l'IBTN refacture au budget annexe office de Tourisme la création du Site Internet de l'office du tourisme (D62871).

Il est également prévu dans cette décision modificative, le remboursement d'une partie de l'équipe verte au budget principal de l'IBTN. (D6216)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-4 et L 1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget annexe office de tourisme présentée comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62871 : A la collectivité de rattachement	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

Délibération n° 191/2019 : Décision modificative N°2 du Budget annexe Régie Transports Scolaires

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Suite à un accroissement de l'activité de la régie transport, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 – charges du personnel, ainsi que la ligne carburant.

Les recettes liées aux prestations de services sont également augmentées.

Depuis septembre 2019, la Région gère en totalité les transports scolaires (inscription des élèves et paiement des factures aux transporteurs) ; le compte 7472 n'a plus lieu d'être. En effet les recettes provenant de la Région sont désormais considérées comme le paiement de prestations de services et doivent être inscrites à l'article 7061.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-4 et L 1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 2 du budget annexe Régie Transport présentée comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6358 : Autres droits	0,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800,00 €	19 610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 040,00 €
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 680,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat[®] de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 720,00 €
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	104 910,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	104 910,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	800,00 €	44 610,00 €	104 910,00 €	148 720,00 €
Total Général		43 810,00 €		43 810,00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

Délibération n° 192/2019 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :

Suite au recrutement au sein de la direction des finances dans le cadre d'une mutation en externe, prévu dans le tableau des effectifs du 1^{er} juillet 2019, le poste d'adjoint administratif a été pourvu.

Les postes d'adjoints principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe sont clos.

Pour répondre aux conditions exigées par la circulaire du 1^{er} juillet 2019 « *au moins deux agents polyvalents présents en permanence* » pour la labellisation de la maison de services au public (MSAP) de Beaumont le Roger en « maison France services », il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

L'agent en poste à la MSAP de Brionne-Berthouville étant en « contrat parcours emploi compétences » (PEC) de droit privé son poste n'avait pas fait l'objet d'une ouverture au tableau des effectifs. Ainsi, dans le cadre du remplacement de cet agent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Afin de renforcer l'équipe de la direction juridique un rédacteur contractuel a été recruté, le poste vacant devient donc pourvu, portant à 10 le nombre de postes de rédacteur.

Le grade d'administrateur est pourvu suite à la nomination du directeur général des services au grade d'administrateur territorial au 15 juillet 2019. Cette nomination est sans effet en ce qui concerne son détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants. Le grade d'attaché hors classe est concomitamment fermé.

Le poste vacant d'attaché territorial est pourvu suite à la régularisation de la situation administrative de l'adjointe au directeur général des services alors sur un poste d'attaché de conservation du patrimoine (fermeture ci-après).

Filière culturelle :

Le poste d'attaché de conservation du patrimoine est clos suite à la régularisation de situation administrative de l'adjointe au directeur général des services.

Le recrutement pour le poste lié à l'ouverture de la classe « conception de musique de film d'animation » (prévu au tableau des effectifs du 1^{er} avril 2019) ayant abouti, le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4/20°) est donc pourvu.

Suite au départ d'un enseignant artistique et à la demande de réduction de durée hebdomadaire d'un autre, il a été nécessaire de procéder à quatre recrutements d'agents à temps non complet pour des durées hebdomadaires de 2,25/20° ; 6/20° ; 10,5/20° et 4,5/20°.

Filière technique :

Suite au recrutement de deux agents de voirie, à la stagiairisation sur le grade d'adjoint technique d'un agent contractuel sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (fermeture ci-après), la pérennisation d'un poste jusqu'alors en accroissement d'activité, quatre postes adjoints techniques doivent être créés et pourvus.

Le poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe ouvert à l'occasion du conseil communautaire du 27 juin 2019 est pourvu suite à l'accord de la CAP du 13 juin 2019 sur la mutation par voie de détachement (fonction publique hospitalière vers fonction publique territoriale) de l'agent recruté au sein du service bâtiment.

Deux postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe doivent être fermés suite à une mutation en externe et une stagiairisation sur le grade d'adjoint technique (vu ci-dessus).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer de nouveaux postes au 1^{er} décembre 2019 et d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous actualisé.

Tableau des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} décembre 2019

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	0	0	0
Rédacteur	10	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	0	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	81	2	4	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	69	30	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	0	0	0
Agent de maîtrise	6	0	0	0
Technicien	8	8	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	0	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
Total filière	123	41	3	1
Total	275	86	13	3

Monsieur Pierre MALARGE : « Est-il possible à titre d'information de pouvoir connaître l'évolution des effectifs de l'intercommunalité depuis sa création à l'occasion d'une prochaine assemblée. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Véronique BLONDEL ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 193/2019 : Ressources humaines - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Il est rappelé qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention

énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le document unique afin de pouvoir continuer la démarche et proposer un plan d'actions selon des axes prioritaires à définir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques est réalisée par unité de travail ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 17 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Madame Véronique BLONDEL ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 194/2019 : Aménagement – Développement – ZAC du Parc des Granges – Vente d'un terrain à la société ADM Construction

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Economique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations ou les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80% de taux d'occupation.

Pour répondre à cet enjeu l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée, conformément aux annonces faites lors du petit déjeuner des entreprises d'un service économique capable de relever ce défi.

La société ADM construction est intéressée par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 1 968 m² cadastré section ZH N°251 au prix de 25 584 € HT (30 700,8 € TTC) soit 13 € HT/m², en référence à l'avis des Domaines du mois de juillet 2019 (plan

annexé à la présente délibération). Ce prix de 13€/m² correspondant à l'harmonisation des prix de vente sur les terrains à vocation économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, la communauté de communes doit décider la cession dudit terrain à la Société ADM Construction (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 juillet 2019 ;

Considérant que la politique d'harmonisation des prix de vente sur les Zones d'Activités commercialisées par l'intercom est portée à 13€H.T/m².

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de céder à la société ADM CONSTRUCTION (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est situé sur la ZAC des GRANGES à Bernay (27300), une parcelle de 1 968 m² située à BERNAY (27) ZAC DES GRANGES, cadastrée section ZH N° 251, pour un prix de 13 €/m², soit 25 584 € HT et 30 700,8 € TTC, en référence à l'avis des Domaines en date du 13 juillet 2019.
- ✓ **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents nécessaires (avant-contrat et contrat de vente) au bon aboutissement de l'opération

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

Délibération n° 195/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Serquigny.

La commune de Serquigny a arrêté par délibération en date du 03 juin 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Démographie :

La commune de Serquigny est confrontée depuis de nombreuses années à une perte d'habitants. Le mouvement structurel de desserrement de la taille des ménages s'observe au sein de la population de ce territoire.

L'hypothèse retenue reste néanmoins le maintien de la population avec la création de 19 logements par an soit 250 logements d'ici à 2030.

Il est recommandé à la commune de veiller à la maîtrise de l'augmentation de la proportion de logements vacants au regard de la trajectoire démographique empruntée ces dernières années et de l'objectif de construction de nouveaux logements.

Densification :

L'objectif de densité préconisée par le schéma de cohérence de territorial du pays Risle-Charentonne la commune de Serquigny est de tendre vers 18 logements à l'hectare. Effectivement, la densité relevée pour l'OAP N°3 Allée de Maubuisson est de 11 logements à l'hectare mais cela peut se justifier par le souhait de préserver le cadre de vie et le patrimoine dans ce secteur.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serquigny n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Serquigny en date du 03 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serquigny tel qu'arrêté en date du 03 Juin 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (*Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur DELAMARE Frédéric et Madame VATINEL Martine ne prennent pas part au débat et au vote*)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

Délibération n° 196/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Beaumont-le-Roger.

La commune de Beaumont-le-Roger a arrêté par délibération en date du 25 juin 2019 son projet Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Démographie :

La commune de Beaumont-le-Roger a articulé le développement de son territoire autour d'une hypothèse de croissance démographique de 0,6% par an conduisant à l'horizon 2030 à l'accueil de 300 habitants supplémentaires.

La commune de Beaumont-le-Roger est soumise au mouvement observé plus largement au phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Compte tenu du tissu ancien et de la volonté de renouveler son parc de logement, un point particulier devra être mis sur la maîtrise de la proportion de logements vacants.

La commune devra maîtriser l'augmentation de la proportion de ses logements vacants.

Densification :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'atteignent pas l'objectif de densification à savoir 18 logements à l'hectare. Cela ne remet en cause la comptabilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne au regard des justifications apportées par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaumont-le-Roger n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont-le-Roger en date du 25 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont-le-Roger tel qu'arrêté en date du 25 Juin 2019.

Monsieur André ANTHIERENS : « *Je ne me permettrai pas de donner un avis autre de celui qui est écrit mais rappelez nous avons délibéré sur la révision du SCOT. Le moment venu après que les travaux de révision se soient mis en place et qu'une réécriture soit faite, les termes du SCOT d'aujourd'hui, approuvés en 2012, seront évidemment de toute autre nature. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas copie conforme entre les délibérations de demain sur les futurs PLU réalisés et les décisions qui seront à prendre. Il y aura des disproportions si on prend l'écriture du SCOT et la loi ELAN, un certain nombre de paramètres vont changer radicalement les indicateurs qui ne sont pas opposables à l'écriture d'aujourd'hui, nous sommes sur de l'éphémère, c'est très clair. »*

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN : « *Aujourd'hui, le Préfet nous demande de nous positionner. Effectivement, à ce jour, notre document de référence, c'est le SCOT à réviser. Je ne peux pas préjuger de l'avenir. »*

Monsieur André ANTHIERENS : « *C'est ce que la commission évoquait. Nous sommes bien d'accord que cela va sensiblement évoluer. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FEDERICI Michel et Madame HESSE Francine ainsi que Madame GUITTON Sylvie pouvoient à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre ne prennent pas part au vote et au débat)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

Délibération n° 197/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Fontaine l'Abbé.

La commune de Fontaine l'Abbé a arrêté par délibération en date du 09 juillet 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Fontaine l'Abbé n'appelle pas d'observation particulière et n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontaine l'Abbé en date du 09 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontaine l'Abbé tel qu'arrêté en date du 09 juillet 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 198/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes.

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes a arrêté par délibération en date du 19 juillet 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Léger-de-Rôtes n'appelle pas d'observation particulière et n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes en date du 19 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes tel qu'arrêté en date du 19 juillet 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur PIQUENOT Olivier ne prend pas part au débat et au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

Délibération n° 199/2019 : Engagement de l'Intercom dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges

Dans le cadre de sa politique touristique en faveur de la destination « *Normandie à cheval* », la Région mène une réflexion sur la mise à jour du Schéma Régional des Itinéraires Equestres (SRIE) à l'échelle de la Normandie, avec une priorité de réalisation favorisant la continuité de l'ex Basse-Normandie vers l'ex Haute-Normandie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRIE, la Région a confié au Comité Régional de Tourisme Equestre les missions :

- D'identification des itinéraires (boucles et linéaires) structurants pour la destination qu'il serait judicieux d'inscrire au SRIE
- D'expertise technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pallier au manque observé dans le Pays d'Auge permettant de relier l'offre de l'ex Basse Normandie et Haute Normandie

Ce projet se déroulera en 2 phases :

- Une première phase à échéance à l'horizon septembre 2019 avec la création du premier tronçon du tracé dans sa partie Ouest (entre Falaise et Bernay), complété par des boucles. L'Intercom est concerné sur cette phase sur un linéaire de La Trinité de Réville à Bernay via Broglie et Grandcamp ;
- Une seconde échéance aux alentours de septembre 2020 pour la création du reste du linéaire (jusqu'à Jumièges) et de boucles associées.

Ce projet régional s'inscrit dans le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et permet en outre de développer l'économie du tourisme à travers le maillage du territoire par toutes les formes de randonnée. La filière des randonnées équestres reste un segment à développer avec un fort potentiel économique. En effet, les usagers de ce type de loisirs et services représentent un public à fort pouvoir d'achat à la recherche d'itinéraires structurant et de boucles permettant la découverte du patrimoine local. Les touristes à cheval consomment localement tout type de prestations : hébergement, restauration, visites...

L'aménagement de l'itinéraire équestre régional impliquera une participation financière de l'Intercom. En effet, si la structure du projet est portée et financée par la Région, il revient aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale d'en assurer l'entretien et les investissements d'aménagements, avec une subvention régionale à hauteur de 80% du montant HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des prochains exercices.

A titre indicatif, les services de la Région ont fourni des éléments financiers :

- Modification des passages à gué sur Broglie : tarifs à déterminer après évaluation des travaux à envisager
- Entretien annuel de l'itinéraire : 160 km répartis pour 90km sur le linéaire et 70km sur des boucles annexes à développer ou non
- Le renouvellement du balisage tous les deux ans. Le premier balisage est assuré par le CRTE et pris en charge par la Région. Le coût est estimé à 14 euros du kilomètre soit 2 240€ pour les 160 km ;
- La signalétique : Création et installation de trois panneaux RIS pour lesquels il restera 900 € à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (4 500 € subventionnés à 80%)
- La signalétique des boucles annexes, si elles sont développées, ne sont pas éligibles à une subvention de la Région. La dépense est estimée à 3 500 €
- Le renouvellement de la signalétique restera à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.5211-1 et L2122-22 du CGCT ;

Considérant le courrier reçu de la région demandant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le passage de l'itinéraire équestre sur son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la participation de l'Intercom Bernay terres de Normandie à l'itinéraire équestre dans le cadre du SRIE ;
- ✓ **AUTORISE** le principe de l'inscription au budget 2020 et suivants des dépenses d'investissement et de fonctionnement associés au projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Monsieur Pierre CHAUVIN : « *Cet itinéraire passerait apparemment par Broglie/Chamblac, je vous informe donc que le conseil municipal a statué défavorablement, pas sur le principe d'un itinéraire équestre mais dans la mesure où une passerelle a été restaurée en 2012. Celle-ci avait justement été détériorée par le passage d'un cheval. De plus, je voulais savoir si par la suite, une participation sera demandée à la commune intéressée. »*

Monsieur Marc BARON : « *Est-ce que nous avons une idée du parcours ?* »

Madame Marie-Françoise LECLERC : « *Non, le parcours n'est pas encore entériné.* »

Monsieur Pierre MALARGE : « *Si nous ne connaissons pas le parcours comment pouvons-nous connaître ou déterminer le montant des investissements et du coût de fonctionnement ?* »

Madame Marie-Françoise LECLERC : « *La première phase c'est entre Falaises et Bernay et la seconde se sera aux alentours de septembre 2020 où nous aurons la création du reste de l'itinéraire qui nous amènera jusqu'à Jumièges. Pour le moment, ce qui est demandé à l'intercom c'est un accord de principe de façon à accepter ce projet.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	5	86	0	86

Délibération n° 200/2019 : Convention de partenariat 2019-2020 portant mutualisation de la commercialisation groupes

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1^{er} janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1^{er} avril dernier.

Il existe une volonté affirmée de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes voire des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Eure Tourisme conseille les territoires partenaires dans leurs démarches et les accompagne au sein du club des réceptifs eurois. Dans le cadre du développement touristique de la destination Eure en Normandie, il est

proposé une convention de partenariat entre l'Agence de Développement Touristique de l'Eure et l'Office de Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie partenaire immatriculé avec pour objectif de conjuguer leurs efforts pour assurer une meilleure promotion, mener un travail en étroite collaboration et offrir la réponse mieux adaptée aux besoins et aux attentes de la clientèle.

La présente convention, annexée à cette délibération, définit le fonctionnement du « club des réceptifs eurois » et les conditions de collaboration entre ce club et les adhérents membres actifs de celui-ci dans le cadre de la promotion de l'offre groupes dans le département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et la présente convention ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Madame Françoise CANU : « *Cela veut dire que vous vendrez le même objet au même prix partout ?* »

Madame Laëtitia LEBRETON (Directrice de l'Office de Tourisme de l'intercom) : « *Nous parlons de circuits groupes en fait se sont des journées packagées, nous leur vendons une visite le matin, un restaurant le midi et une visite ou un atelier l'après-midi. Cela ne concerne pas du tout les produits boutiques. C'est la mise en avant et la vente des prestations touristiques des prestataires du territoire.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

Délibération n° 201/2019 : Adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) pour bénéficier de la garantie financière

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Les étapes suivantes sont nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de commercialisation :

- Dans un premier temps l'Office de Tourisme se doit d'être en possession d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. Cette garantie est couverte par le contrat de l'Intercom Bernay terres de Normandie auprès de la compagnie PNAS comme visée sur l'attestation annexée à la présente délibération.
- Dans un deuxième temps, l'Office de Tourisme devra souscrire une garantie financière
- Enfin, une demande d'autorisation d'immatriculation auprès d'Atout France est nécessaire et obligatoire avant toute vente de produits touristiques.

Afin de faciliter la souscription d'une garantie financière, Eure Tourisme recommande l'adhésion à l'association Professionnelle de solidarité du Tourisme.

Le montant de l'adhésion se compose comme suit :

- 300 € de droit d'entrée
- 350 € de cotisation annuelle

Soit 650€ la première année et 350€ annuellement par la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant la nécessité d'adhérer à l'APST afin de pouvoir obtenir une garantie financière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à l'APST
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

Délibération n° 202/2019 : Demande d'immatriculation auprès d'Atout France

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Les étapes suivantes sont nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de commercialisation :

- Dans un premier temps l'Office de Tourisme se doit d'être en possession d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. Cette garantie est couverte par le contrat de l'Intercom Bernay terres de Normandie auprès de la compagnie PNAS comme visée sur l'attestation annexée à la présente délibération.
- Dans un deuxième temps, l'Office de Tourisme devra souscrire une garantie financière
- Enfin, une demande d'autorisation d'immatriculation auprès d'Atout France est nécessaire et obligatoire avant toute vente de produits touristiques.

Ainsi, il est proposé d'effectuer la demande d'immatriculation auprès d'Atout France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant que l'immatriculation est indispensable pour la commercialisation ;

Considérant l'avis positif de la Commission Tourisme du 3 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la demande d'immatriculation auprès d'Atout France
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

Délibération n° 203/2019 : Demande de labellisation Cap Citergie et approbation du plan d'actions associé.

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite notamment la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Le Conseil communautaire du vendredi 13 avril 2018 a souhaité engager l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche de progrès Cit'ergie. Il s'agissait de poursuivre l'action menée par l'Intercom sur le projet TEPOS (territoire à énergie positive) et d'amener la collectivité à devenir exemplaire sur ses pratiques en matière de développement durable.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie demande la labellisation CAP Cit'ergie et souhaite s'engager dans la mise en œuvre du plan d'actions pour obtenir d'ici 2022, le label Cit'ergie.

Dans le cadre de cette démarche, l'Intercom est évaluée sur la base de ses compétences propres sur les 6 domaines suivants ayant des impacts en matière de consommations d'énergie, d'émissions de CO₂ et de la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

6 ateliers thématiques de travail avec les services techniques et administratifs de l'Intercom ont permis de recenser les actions et projets engagés ou à venir ayant des répercussions directes ou indirectes sur les enjeux climat-air-énergie.

L'Intercom se fixe en particulier les objectifs suivants :

Axe 1 : Planification territoriale

- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'adaptation du territoire aux changements climatique
- Développer une filière « bois-énergie » locale dans le cadre de l'étude pour un Plan d'Approvisionnement Territorial en bois
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de prévention et gestion des déchets
- Intégrer au SCOT les objectifs définis dans le PCAET
- Faire appliquer les prescriptions du SCOT à toutes les communes
- Décliner dans le futur PLH les objectifs climat-air-énergie du PCAET
- Vérifier les principaux éléments de la réglementation thermique dans les permis de construire et émettre un avis sur les éléments fournis

Axe 2 : Patrimoine de l'Intercom

- Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de la collectivité
- Réaliser l'état des lieux énergétique des bâtiments
- Mettre en œuvre le suivi des consommations énergétiques de tous les bâtiments
- Elaborer une stratégie patrimoniale et un programme de rénovation

- Etablir une programmation pluriannuelle d'audit et de rénovation énergétique
- Etre exemplaire en terme de maîtrise énergétique sur les bâtiments de l'Intercom (neufs et rénovés)
- Définir des niveaux de performance énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments de l'Intercom : Centre aquatique et l'Espace 360°
- Augmenter la part de consommation des énergies renouvelables thermiques dans les bâtiments publics
- Suivre et économiser l'eau dans les bâtiments publics

Axe 3 : Approvisionnement énergie, eau, déchets, biodiversité

- Inciter les habitants à réduire leurs consommations d'énergie et à acheter de l'énergie renouvelable
- Déployer des prestations sur la maîtrise de la demande d'énergie avec les EIE ou le SIEGE 27
- Etudier la faisabilité d'une création un dispositif d'aides aux ménages pour l'équipement des foyers en énergie de chauffage renouvelable
- Rencontrer les porteurs de projets d'énergie renouvelable et faciliter leurs démarches
- Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire en mettant en œuvre notamment un partenariat avec les sociétés de développement éolien dans le cadre de l'appel à projet éolien en cours
- Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement
- Optimiser la gestion des eaux de ruissellement et réaliser les aménagements nécessaires à la rétention des eaux en amont
- Prendre en compte les impacts du changement climatique dans la gestion du risque inondation (limiter l'imperméabilisation dans les aménagements)
- Intégrer les enjeux "lutte contre le ruissellement" dans le SCOT et les documents d'urbanisme
- Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts communautaires
- Poursuivre et développer la valorisation des déchets compostables chez les habitants mais aussi sur les pôles techniques et administratifs de l'Intercom

Axe 4 : La Mobilité

- Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité au travers la définition et la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) mais aussi en faisant évoluer le parc de véhicules thermiques avec des véhicules électriques
- Développer le réseau piétonnier et cyclable et les infrastructures liées
- Réaliser un **schéma directeur des modes actifs** pour définir et créer des itinéraires piétonniers et cyclables sur le territoire et au sein des communes mais aussi prévoir les infrastructures associées (parkings à vélos sécurisés)
- Développer le vélo-tourisme avec identification et création d'itinéraires cyclables pour mailler les sites touristiques du territoire
- Etudier l'opportunité de développer une offre de transports publics attractive et de qualité sur le territoire
- Mettre en œuvre les actions du **schéma des mobilités**

Axe 5 : Organisation interne

- Organiser la mise en œuvre des plans d'actions du PCAET et de CIT'ERGIE en réalisant des réunions régulières de suivi et d'arbitrage avec les élus sur les actions programmées
- Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie
- Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie en mettant en place des contrats d'objectifs avec les agents en lien avec la politique de développement durable de la collectivité
- Planifier et réaliser des actions de formations pour les agents et les élus sur les thématiques climat-air-énergie
- Financer et budgétiser la politique climat-air-énergie
- Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique en intégrant des critères socio-environnementaux dans tous les marchés

Axe 6 : Communication et coopération

- Faire de la coopération avec les communes du territoire sur les questions climat-air-énergie
- S'approvisionner avec des producteurs locaux pour les manifestations de l'Intercom

- Prévenir et lutter contre la précarité énergétique en généralisant le programme OPAH à tout le territoire et en réalisant une étude d'opportunité pour la création d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie auprès des ménages en difficulté
- Favoriser les activités économiques durables en réalisant des journées d'échanges avec les entreprises pour travailler sur des sujets de développement durable avec elles
- Développer un tourisme durable en créant des itinéraires "vélo-route", en proposant une offre de location de vélo et en étudiant de nouveaux itinéraires de randonnées
- Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable sur le territoire
- Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés
- Mobiliser la société civile en développant la concertation avec les citoyens pour les plans d'actions du PCAET, du PAT, de PLH et du SCOT et en sollicitant notamment l'avis du Conseil de Développement aux enjeux du développement durable
- Inciter les citoyens à une consommation responsable en organisant des évènements de sensibilisation au développement durable (Festival au cœur de la famille, ...) et des actions en faveur des citoyens sur les pratiques alimentaires durables
- Accompagner les habitants sur leur projet de rénovation énergétique de l'habitat en réalisant une étude d'opportunité à la création d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) de l'habitat
- Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie des ménages et des acteurs économiques du territoire en développant des aides sur l'achat de vélo électriques, les composteurs, le changement de chaudières, les audits énergétiques de l'habitat, la conversion des exploitations agricoles en agriculture biologique, ...

Le plan d'actions opérationnel pour les 3 prochaines années est annexé à la présente délibération. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été préparé par l'équipe projet et le comité de pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir.

Le Bureau communautaire a validé la démarche et le plan d'actions.

Il comprend notamment la description des actions, les moyens nécessaires, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs retenus pour le suivi.

Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme).

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par la direction déléguée à l'environnement, le développement durable et l'agriculture.

S'agissant d'une démarche d'amélioration continue, les services et les élus seront régulièrement associés pour évaluer et réajuster les actions si besoin au travers différentes instances :

- La Commission environnement, développement durable et transition énergétique
- Le Bureau communautaire
- Le Comité de Direction
- Le Comité Interservices Développement Durable avec les services de l'Intercom

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs défini pour chaque action.

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services et le soutien de la conseillère Cit'ergie permet de proposer au conseil communautaire un plan d'actions pour la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs précités et de demander le label « Cap Cit'ergie » auprès de la Commission Nationale du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le projet de demande de labellisation « Cap Cit'ergie » avec le plan d'actions associé en vue d'obtenir dans les 3 prochaines années le label « Cit'ergie » pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de transition énergétique concernant la gestion de son patrimoine et l'exercice de ses compétences ;

Vu la Délibération n° 57-2018, relative à démarche Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété,

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès de la Commission Nationale du Label.
- ✓ **APPROUVE** le plan d'actions Cit'ergie joint en annexe.

Madame Françoise CANU : « Je souhaiterais avoir des précisions sur la phrase suivante : « Vérifier les principaux éléments de la réglementation thermique dans les permis de construire et émettre un avis sur les éléments fournis », cela veut dire que lorsqu'il y aura un permis de construire, il y aura une étape supplémentaire de passer par l'intercom ? »

Monsieur Lionel PREVOST : « Le but est de faire en sorte que les nouveaux logements qui sortiront de terre correspondent aux critères définis par Cit'ergie pour améliorer bien sûr la chose. Le problème actuellement et le plus important sur notre territoire, c'est que l'ensemble des logements qui ont été construits en accession à la propriété dans les années 50, 60 et 70 sont aujourd'hui en grande difficulté. Ces logements n'ont pas été suffisamment habilités en matière d'économie d'énergie et là il faudra des aides beaucoup plus importantes y compris de la part de l'Etat, pour permettre que cette isolation et les travaux que nous devons effectuer soient réalisés. Cela représente des chiffres très importants pour que nous puissions atteindre nos objectifs. C'est un vrai problème qui est posé et notamment pour l'avenir en ce qui concerne ces pavillons qui ont été construits durant ces périodes. Aujourd'hui, avec les normes actuelles de construction, les logements vont dans le sens des critères qui sont exposés. Ce sera seulement une vérification pour que les permis de construire correspondent bien à la démarche engagée par l'intercom. »

Madame Françoise CANU : « Et si les permis de construire ne correspondent pas, vous allez les bloquer ? »

Monsieur Lionel PREVOST : « Non, on ne bloquera pas mais il y aura des recommandations qui seront faites. Je pense que les constructeurs iront vers ces choses-là, je ne suis pas inquiet là-dessus. Mon inquiétude n'est pas pour « le neuf » car c'est intégré dans l'ensemble dans la démarche que ce soit par les bailleurs sociaux ou les constructeurs. Mais c'est surtout sur « l'ancien » car là il y a des objectifs très importants qui sont très lourds et parfois aussi des populations qui n'ont pas forcément les moyens financiers d'engager cette rénovation. L'idée est de mettre en place sur notre territoire un service à disposition de notre population pour les aider justement à travailler là-dessus. Nous avons besoin d'améliorer notre service et c'est aussi l'un des objectifs qui sera décliné dans le PCAET. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Il va y avoir un moment de latence significatif si on veut que les orientations du SCOT prennent du sens elles-mêmes dans le PCAET. Il y a un moment où il y aura quelques manques de modernité et de projection car nous avons je le rappelle dans l'écriture du SCOT 7 ou 8 ans de décalage arrière, j'imagine que cela se fera mais il y aura un moment d'attente et de mise en perspectives et d'orientations pertinentes. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

Délibération n° 204/2019 : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de l'Evaluation Environnementale Stratégique

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour mémoire, le PCAET est un document de planification de la transition énergétique à la fois territoriale et sectoriel pour les 6 prochaines années. Il comprend les éléments suivants :

- Un état des lieux des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de la production d'énergies renouvelables et des potentiels de développement ;
- Des objectifs et une stratégie à long terme pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques et les consommations énergétiques mais aussi adapter le territoire au réchauffement climatique et réduire sa vulnérabilité ;
- Un programme d'actions sur 6 ans ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du programme.

Le PCAET est un document de planification soumis à l'évaluation environnementale (*Article R122-17 du Code de l'Environnement*). Pour cela, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée par le bureau d'études MEDIATERRE.

L'élaboration du PCAET a été menée de façon concertée avec les acteurs du territoire. A cet effet, plusieurs ateliers participatifs de travail ont été organisés et ont permis de faire émerger des propositions concrètes à inscrire dans le PCAET.

Les ateliers participatifs suivants ont été réalisés :

- Le 3 mai 2019, avec **les élus du territoire**, pour définir la stratégie globale du PCAET
- Le 27 mai 2019, avec **les agriculteurs**, pour proposer des actions sur le volet agricole et alimentaire
- Le 3 juin 2019, avec **les élus du territoire**, pour proposer des actions sur les volets :
 - Centres-bourgs et mobilité
 - Patrimoine public
 - Energies renouvelables
 - Forêt, paysage et biodiversité
- Le 5 juin 2019 avec **les habitants**, pour proposer des actions sur les volets :
 - L'énergie dans l'habitat
 - La mobilité durable
 - L'alimentation locale
- Le 2 juillet 2019 avec **les enseignants**, pour proposer des actions sur le volet pédagogique de la transition écologique sur le territoire.

Par ailleurs, les habitants ont été sollicités pour répondre à un questionnaire pour mieux cerner leurs implications en matière de transition énergétique et recueillir leurs propositions d'actions.

Les entreprises ont également été sollicités pour répondre à un questionnaire pour connaître leurs actions en matière de maîtrise de l'énergie et de bilan carbone de leur activité et recueillir leurs souhaits et besoins en matière d'accompagnement sur la transition énergétique.

La stratégie et les objectifs définis dans le PCAET sont en adéquation avec :

- Les objectifs réglementaires nationaux fixés dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de la Région Normandie
- Le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

De plus, le PCAET intègre la volonté de l'Intercom, dans le cadre de la contractualisation avec la Région Normandie de devenir un « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Ainsi, l'Intercom se fixe en particulier les objectifs suivants :

1-Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (par rapport aux émissions de 2014) pour chaque secteur en tenant compte de l'objectif général de neutralité carbone inscrit dans la SNBC pour l'horizon 2050 :

- Agriculture : réduction de 88 %
- Transports : réduction de 79,5 %
- Bâtiments résidentiels : réduction de 84 %
- Bâtiments Tertiaires : réduction de 82 %
- Industries : réduction de 48 %
- Déchets : réduction de 44 %

2- Maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone

Le diagnostic sur la séquestration carbone du territoire a permis d'estimer que les sols et les forêts absorbaient annuellement 90 ktCO2e.

Cette séquestration permettrait à l'horizon 2050 d'absorber les émissions résiduelles du territoire et ainsi d'atteindre la neutralité carbone.

L'enjeu principal pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de réussir à maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone en limitant notamment l'étalement urbain.

3- Diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2040

L'intercom décide d'aller plus loin que la réglementation en se fixant pour l'année 2040 et non 2050 comme année d'atteinte de cet objectif.

Le territoire doit réduire sa consommation annuelle de près de 750 GWh pour 2040 (par rapport à 2012). Chacun des secteurs devra participer et les efforts seront proportionnellement plus importants sur les secteurs les plus énergivores comme le résidentiel et le transport.

La contribution pour chaque secteur est la suivante :

- Bâtiments résidentiels et tertiaires : réduction de 56,5 %
- Transport : réduction de 60 %
- Industrie : réduction de 25 %
- Agriculture : réduction de 16 %

4- Réduire les émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030

Les émissions de polluants atmosphériques doivent diminuer, par rapport à 2005, pour suivre les objectifs nationaux, de la façon suivante :

- L'ammoniac (NH3) : réduction de 13%
- Les oxydes d'azote (NOx) : réduction de 69 %
- Les particules fines (PM 2,5) : réduction de 57 %
- Les particules fines (PM 10) : pas d'objectif national de réduction
- L'oxyde de soufre (SO2) : réduction de 77 %
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : réduction de 52 %

5- Développer la production d'énergie renouvelable et atteindre pour chaque filières énergétiques les objectifs suivants :

- Eolien : multiplier par 10 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Solaire photovoltaïque : multiplier par 60 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Hydraulique : maintien de la production actuelle

- Bois énergie : augmenter de 6% la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Solaire thermique : multiplier par 38 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Méthanisation : multiplier par 16 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018

Le plan d'actions pour les 6 prochaines années est annexé à la présente délibération.

L'intercom réalisera un bilan annuel du programme d'actions et évaluera à mi-parcours, en 2022, les résultats obtenus en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique mais aussi en termes de développement de la production d'énergie.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs défini pour chaque action.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet de PCAET sera soumis, conformément à la réglementation, à la consultation du public par voie numérique pendant 30 jours. Cette consultation aura lieu du 18 novembre au 18 décembre 2019.

Aussi, le projet de PCAET sera transmis, après la présente délibération et conformément à la réglementation, au Préfet de Région et au Président de la Région Normandie pour avis. Le projet de PCAET sera également soumis à l'Autorité Environnementale pour avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET ;

Vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire du 13 avril 2018 relative aux conditions d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020 ;

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de PCAET, son plan d'actions et son évaluation environnementale joints en annexe

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

Délibération n° 205/2019 : Convention pour autorisation de travaux en terrain privé. Travaux de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols.

La parcelle de M. LEFRANCOIS située 22 sente du Brouillard à Grand-Camp a subi une coulée boueuse ayant impacté la maison et le garage et ayant raviné l'allée.

Le phénomène est dû à l'arrivée d'eaux de ruissellement en provenance de la parcelle agricole amont ainsi que de la voirie. Il existe une tranchée drainante se dirigeant dans un puisard muni d'un trop plein. Ce dernier a également débordé lors des orages de juin 2018.

Les travaux consisteront à créer une zone d'infiltration en point bas de la parcelle agricole avec l'installation d'un puisard et la création d'un trop plein. Le trop plein sera dirigé vers une mare (partiellement remblayée actuellement) par le biais d'une canalisation sous la voirie. Ces travaux seront effectués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La convention a pour but d'autoriser l'intervention des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou d'une entreprise mandatée pour elle, sur les propriétés de Monsieur LEFRANCOIS et de Monsieur BOULLIER afin d'effectuer les travaux nécessaires pour protéger au mieux la propriété de Monsieur LEFRANCOIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Monsieur LEFRANCOIS et Monsieur BOULLIER, et tout document s'y rapportant.

Madame Françoise CANU : « Ces travaux sont pris sur le budget annexe GEMAPI, je pense ? »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Oui, c'est le budget annexe théorique, puisque la GEMAPI ne fait pas l'objet d'un budget annexe mais en comptabilité nous faisons plutôt une comptabilité analytique dans le budget général. »

Madame Françoise CANU : « Puisque nous parlons de GEMAPI, je ne suis pas porte-parole des personnes seules mais je tiens à dire que les calculs que je vous avais donné lors de l'institution de cette taxe étaient bons. Nous venons de recevoir nos impôts et j'ai de nouveau fait la comparaison. Exemple, une personne au SMIC avec une étudiante non déclarée à charge, paie la taxe foncière, ne paie pas la taxe d'habitation avec la loi Macron mais de la GEMAPI sur les deux taxes donc 14 € exactement, idem pour une personne retraitée avec de faibles revenus. Pour les retraités dit de classe moyenne qui touche 2001 € et plus, paient « plein pot », c'est-à-dire la foncière, l'habitation, la CSG et la GEMAPI. Je vous rappelle que la référence de calcul était au départ de 8 € par habitant. Personnellement, moi, je paie 27 €. Déjà, que les taxes foncières et habitation sont profondément injustes et là vous l'avez aggravé encore plus puisque c'est basé sur les valeurs locatives et pas sur les revenus. Les valeurs locatives sont déjà différentes entre le rural et l'urbain. Nous ne sommes pas tous des millionnaires et c'est regrettable. Alors, de nouveau, on va dire, il faut être solidaire mais je n'ai pas l'oreille absolue et ça résonne creux chez moi. Je ne vous remercie pas de l'avoir fait voter et instaurer. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Sur l'instauration, je partage vos inquiétudes sur la base des impôts locaux, nous avons tous entendu depuis 40 ans, les besoins de révision et de l'injustice de ces bases. Ensuite, sur l'instauration, je me rappelle des propos de Valéry BEURIOT, notamment sur diverses autres compétences mais nous avons un transfert obligatoire des compétences par l'Etat. Il est vrai que c'était du ressort de la compétence générale des communes, aujourd'hui, force est de constater que cette compétence générale ne permettait pas d'agir efficacement sur tout ce qui est GEMAPI puisque malheureusement, l'eau n'a pas de frontière administrative. Le constat qui est fait aujourd'hui, c'est que nous avons une multitude de problèmes qui n'ont jamais trouvé de solution depuis des années. Depuis que la compétence a été transférée à la communauté de communes, les demandes de résorption des problèmes affluent, pour des problèmes qui datent largement antérieurs à la GEMAPI, donc voilà, la responsabilité était aussi au sein des communes. Qu'avons-nous fait depuis 20 ou 30 pour lutter contre les inondations ou du moins éviter l'aggravation ? Nous sommes tous responsables de l'urbanisation ... Pour revenir, sur le 8 €, je rappelle que cela n'avait aucun lien par habitant, c'était simplement que la loi nous obligeait à vérifier que le produit attendu divisé par le nombre d'habitants de la communauté de communes s'insérait bien entre 0 et 40 €, qui était la fourchette légale instaurée. Cela n'avait rien à voir, que chacun dans son foyer, serait taxé à hauteur de 8 € par habitant. C'était simplement une vérification comptable, pour que l'attendu divisé par le nombre de population rentrait bien dans la fourchette. »

Madame Françoise CANU : « Je suis d'accord, vous attendiez environ 600 000 €. »

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « Non, 400 000 €. Il y avait deux scénarios, il y avait de dire, est-ce qu'on instaure la taxe GEMAPI sur l'intégralité du budget du grand cycle de l'eau qui était effectivement de l'ordre d'environ 600 000 € et on arrivait à 14 € par habitant. Et le deuxième scénario, c'était de ne quantifier dans la GEMAPI

que ce que le service avait estimé en dépenses supplémentaires par rapport à ce qui était déjà fait avant le transfert de compétence. »

Madame Françoise CANU : « *Peut-être, mais cette nouvelle redevance n'était pas obligatoire, seulement 39% des intercommunalités en France l'ont appliquée. Et nous, nous avons besoin d'argent et on se lance dedans. Vous n'allez pas aller loin en faisant des petits trucs comme ça car pour faire des gros travaux ce n'est pas en tapant sur 8 €, il va falloir augmenter de je ne sais pas combien. Et ce sont les personnes seules qui subissent, ce n'est pas normal. »*

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « *Je le conçois sauf que l'injustice, elle est au niveau fiscal donc malheureusement ce n'est pas l'assemblée, ce soir, qui va pouvoir réviser la réglementation fiscale. Si celle-ci est effectivement injuste vis-à-vis des bases des impôts fonciers, nous n'y pouvons rien. Maintenant, nous, communes, la compétence est transférée à l'intercom, donc, c'est facile de dire, ce n'est plus moi, c'est l'autre. »*

Madame Françoise CANU : « *Elle n'a pas été transférée, vous nous l'avez imposée. »*

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « *On cumule des compétences transférées à la communauté de communes avec le produit fiscal initial et les recettes fiscales n'évoluent pas. »*

Madame Françoise CANU : « *Je dis tout cela car je voudrais quand même que mes confrères prennent conscience que lorsqu'ils votent quelque chose ce n'est pas sans conséquence pour les petites gens. »*

Monsieur Frédéric SCRIBOT : « *Oui, mais après, ce n'est pas sans conséquence non plus, pour les petites gens qui sont inondées. Il faut aussi se mettre à la place de ces gens et malheureusement, l'année 2018 avait été assez faste en arrêtés de catastrophes naturelles sur notre secteur. Vous imaginez bien que les travaux en matière de lutte contre le ruissellement et de lutte contre les inondations, ce n'est pas quelques centaines d'euros voir de milliers d'euros, c'est en dizaine ou en centaine. Je veux bien que l'on ne mette pas de financements et que l'on dise, l'Etat nous donne la compétence, on la prend et après quand nous sommes sollicités, nous ne pouvons rien faire. Mais à un certain moment, on engagera la responsabilité des élus de l'intercom. Dans l'absolu, tous travaux devront être précédés d'une étude au bassin versant, d'un dépôt de dossier « Loi sur l'eau », mais vous imaginez bien que si nous n'avons pas les moyens de réaliser des études par bassin versant, on dépassera déjà largement notre budget et on y passera des années. Rien qu'en lançant une étude, c'est 3 ou 5 ans avant le premier coup de pelle. Ce que nous pouvons proposer, ce soir, et nous sommes obligés de pratiquer comme cela sur les territoires où nous ne pouvons pas pratiquer un aménagement global de bassins versants. Si on doit faire une réponse rapide pour protéger quelques habitations qui subissent des inondations, nous n'avons pas d'autres possibilités, en l'absence d'accord sur du foncier, de réaliser des petits aménagements en privé. »*

Monsieur Valéry BEURIOT : « *Je voudrais apporter un éclairage supplémentaire par rapport à ce débat que nous avons eu l'an dernier au moment de l'instauration de la taxe. Il en est de la question de la lutte contre les inondations comme d'autres politiques publiques que l'Etat nous transfère plus ou moins unilatéralement et sans nous donner les moyens correspondants. Nous pouvons parler d'autres domaines comme la politique de l'habitat. Les services de l'Etat viennent contrôler que les communautés de communes vont bien faire le travail mais également sans les transferts de moyens correspondants. Encore une fois, nous sommes mis face à nos responsabilités, soit nous faisons avec nos propres fonds disponibles, mais nous le savons très bien, nos cinq communautés qui ont fusionnées n'étaient pas des communautés riches et nous n'avons pas fait une communauté riche pour autant après fusion. Nous avons un certain nombre d'arbitrages qui vont devoir être rendus dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2020. Finalement, ce que vous soulevez, Madame CANU, par rapport au débat sur la fiscalité GEMAPI, nous allons pouvoir en reparler s'agissant du budget général. Nous avons des projets structurants à mener sur notre territoire qui sont lancés pour certains d'entre eux, c'est le déploiement du très haut débit avec une dépense pour la communauté de communes de 9 millions d'euros, il va y avoir le projet de centre nautique, comment on le finance. D'autre part, il y a la question du fonctionnement avec des besoins qui sont croissants d'année en année, que ce soit sur la politique sociale, sur la politique de l'habitat et j'en passe. Encore une fois, soit nous disons, nous n'instaurons pas la taxe GEMAPI mais je peux vous dire que d'autres collectivités sont en train de l'instaurer et je pense que les 39 % vont évoluer très vite car il n'est pas dans l'ADN d'un élu de se dire, : « j'ai une compétence mais je ne l'exerce pas et je ne me donne pas les moyens de l'exercer ». Nos administrés n'iront pas voir le jour où il y aura de nouveau, malheureusement, des inondations et on en*

connaitra de plus en plus avec le changement climatique, ils n'iront pas voir les services de l'Etat mais les élus. Je préfère que l'on tienne le langage de la vérité et que l'on puisse faire face à nos engagements pour protéger les personnes et pour protéger les biens. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	13	80	0	80	0	80

Délibération n° 206/2019 : Convention de prestation de services avec la commune de Mesnil en Ouche.

La commune déléguée de La Barre en Ouche, sur la commune de Mesnil en Ouche, dispose d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux de 1200 équivalents habitants, dont l'exploitation est assurée en régie.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif effectué au 1^{er} janvier 2019, l'agent communal, non titulaire, assure pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'exploitation courante sur la station d'épuration.

En conséquence, il convient de rembourser la commune de la rémunération basée sur la base du temps horaire effectué par l'agent pour le compte de la Communauté de communes.

L'assemblée est informée que, s'agissant d'une filière de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux, le travail est irrégulier sur l'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune nouvelle de Mesnil en Ouche, et tout document afférent.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

Délibération n° 207/2019 : Marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la compétence assainissement non collectif, et conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit procéder au contrôle d'Assainissement Non Collectif selon une périodicité n'excédant pas 10 années.

A la suite de la fusion des 5 EPCI, la base de données de gestion du service a été harmonisée. Un volume important de contrôles s'avère nécessaire à mettre en œuvre pour respecter l'échéance réglementaire et nécessiterait des moyens humains importants pour la collectivité à mettre en perspective avec l'effectif actuel et des difficultés de recrutement.

En conséquence, le recours à un prestataire extérieur permettra à la collectivité de répondre à ses obligations à court terme. Il appartiendra à la collectivité de prévoir un lissage de ces contrôles pour anticiper la prochaine échéance.

Monsieur le Président rappelle que le parc d'assainissement non collectif sur le territoire est d'environ 18 000 installations dont environ 1800 disposent d'un contrôle antérieur en 2008.

Au regard des besoins estimés en valeur entre un minimum de 800 contrôles minimum et 3000 contrôles maximum sur une période de 24 mois qui se traduit par une estimation financière de 600 000 euros H-T sur la durée totale de l'accord-cadre, le marché est passé sous forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

A l'issue de la procédure de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis et ont été analysées par la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 01 octobre 2019.

La commission d'appel d'offres, à l'aune du rapport d'analyse des offres, a attribué l'offre économiquement la plus avantageuse comme celle étant formulée par la société :

SAUR
Sise 8 boulevard Michaël Faraday
77700 SERRIS

Le montant des principales prestations du présent accord-cadre ayant notamment servi à l'analyse des offres se caractérise par les prix suivants :

Organisation, réalisation des visites au premier passage et rédaction des rapports de 0 à 20EH	95,00 €
Organisation, réalisation des visites au premier passage et rédaction des rapports de 20 à 200EH	170,00 €

Les prestations seront actionnées par bon de commande au fil des besoins au titre des prix unitaires contractuels et dans la limite du seuil maximum de 3 000 contrôles sur la durée totale de l'accord cadre de 24 mois

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer le marché avec l'opérateur économique retenu à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8 ;

Vu le code de la commande public et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire avec la société SAUR sise 8 boulevard Michaël Faraday à 77700 SERRIS
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation de contrôle de bon fonctionnement avec la société SAUR.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 604 « achat d'études, prestations de service ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

Délibération n° 208/2019 : Conventions de facturation de la redevance assainissement collectif.

Le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Vallée de la Risle a renouvelé son contrat de délégation de service public en matière de production et distribution d'eau potable sur son territoire. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la société STGS est exploitante en la matière et assure à ce titre la facturation de l'eau potable.

Dans un souci de simplification et de mutualisation de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le SAEP a prévu dans son contrat de délégation la possibilité que le titulaire assure la facturation de la part assainissement pour les exploitants de l'assainissement collectif. Ainsi, les conditions financières sont prévues par le contrat et reprises dans les projets de conventions.

En effet, selon les modes d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif, il incombe à l'exploitant d'assurer la facturation de la redevance assainissement collectif, y compris la part collectivité.

Ainsi, concernant les infrastructures d'assainissement collectif compris dans le périmètre du SAEP Vallée de la Risle, il est proposé 3 conventions de facturation entre d'une part :

- Le SAEP Vallée de la Risle maître d'ouvrage en matière d'eau potable ;
- STGS, titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable ;

Et, d'autre part, selon le mode d'exploitation de l'assainissement collectif :

1. Commune déléguée de Nassandres sur Risle :
 - L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif,
 - VEOLIA au titre de son contrat de délégation ;
2. Communes de Beaumont le Roger, Beaumontel, Serquigny et Nassandres sur Risle pour la commune déléguée de Fontaine la Sorêt :
 - L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif,
 - SAUR au titre de son contrat de délégation ;
3. Communes de Brionne et Grosley sur Risle
 - L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif ET en tant qu'exploitant en régie

Ces conventions fixent les conditions de facturation, de versement des sommes, et de rémunération de la prestation.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire les projets de conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les articles D2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention annexés à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 3 conventions de facturation de la redevance assainissement collectif et toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

Délibération n° 209/2019 : Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers – Secteur Brionne

En 2015, les Communautés de communes suivantes ont signé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour le marché de collecte des déchets ménagers :

- Amfreville la Campagne (CCAC),
- Bourgtheroulde (CCBI),
- Pays Brionnais (CCRCB)
- Roumois Nord (CCRN),
- Quillebeuf sur Seine (CCQS),
- Val de Risle (CCVR)

Depuis les fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenues au 1er Janvier 2017, les collectivités concernées par ce groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La Communauté de communes Roumois Seine,
- L'Intercom de Bernay Terre de Normandie

Suite à une demande de la trésorerie, le présent avenant à la convention ci-joint vient en complément de l'acte établi en 2015 afin de confirmer les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La répartition financière s'établit comme suit :

- Pour la part fixe de la prestation, à partir d'une clé de répartition définie lors de l'établissement du marché de collecte autour de la « Valeur TH 2014 » ; selon la colonne « code » du tableau de facturation mensuelle de prestations, la répartition de la TH au prorata est soit mensuelle, soit annuelle.

	TH2014		
	Mensuel	Annuel	Répartition %
CCRN	6 796	81 552,00	23,63%
CCAC	6 364	76 368,00	22,13%
CCBI	5 791	69 492,00	20,14%
CCRCB	3 297	39 564,00	11,46%
CCVR	3 558	42 696,00	12,37%
CCQS	2 952	35 424,00	10,26%
	28 758	345 096,00	100,00%
Sur 5 ans (durée du contrat)		1 725 480,00	

- Pour la part variable de la prestation, à partir d'un prix unitaire de la tonne collectée. Les conditions de mesure des tonnages collectés ne permettent pas de détailler la production réelle et individuelle à l'échelle de chaque communauté de communes. Aussi, les tonnages collectés attribués aux collectivités concernées par la présente convention sont établis au prorata du nombre de foyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant qu'en conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se substitue à l'Intercom du Pays Brionnais pour l'application de la convention mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération n°IV-5 bis de l'Intercom du Pays Brionnais approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers signée en 2015 ;

Vu le projet d'avenant transmis par Roumois Seine le coordinateur du groupement ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de participation financière des collectivités adhérentes au groupement ;

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les modalités financières telles que réparties ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

Délibération n° 210/2019 : Marché de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 1er – Contexte

En vertu de l'article L.302-1 du Code de la Construction et d'Habitation, le Programme Local de l'Habitat « *définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements* ».

« *Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale* ».

Il est important de noter que l'élaboration du PLH s'impose aux Communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. L'IBTN s'inscrit dans cette obligation légale.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Pour la réalisation de ce programme local de l'Habitat, l'IBTN souhaite se faire accompagner par un bureau d'études pour mener et accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur les actions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire concerné.
- La rédaction d'un document d'orientations stratégiques qui énonce les objectifs du P.L.H et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précisera les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des

interventions publiques sont nécessaires ainsi que les besoins sur chaque commune.

- L'élaboration d'un programme d'actions détaillé qui indique les modalités de suivi et d'évaluation. Il précisera les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle dans chaque secteur et chaque commune, la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics ou privés existants et les interventions foncières permettant la réalisation du programme. Enfin, il évaluera les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- Les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat sur le territoire.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de l'étude étant fixé à 54 600 euros H-T ainsi le marché a été souscrit sous la forme d'une procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

Le coût de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à la somme de **62 862.50 € HT soit 75 435 € TTC**. Cette proposition a été élevée par le groupement

MERCAT SAS sis 71 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS mandataire du groupement+
Et

Aire Publique sis 71, rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, co-traitant

Et se décomposant comme suit :

Tranche ferme : Elaboration du diagnostic du PLH : 30 000,00 € H-T soit 36 000 € TTC

Tranche Optionnelle 1 : Elaboration des orientations stratégiques et du programme d'action du PLH : 29 262,50 € H-T soit 35 115 € TTC

Tranche Optionnelle 2 : Mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat : 3 600,00 € H-T soit 4 320 € TTC

Les crédits nécessaires à financer cette proposition sont prévus au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 617 « études et recherches ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L2323-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché public de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **ACTE** la proposition économiquement la plus avantageuse étant proposée par le groupement de sociétés ainsi constitué :

MERCAT SAS sis 71 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS mandataire du groupement+
Et

Aire Publique sis 71,rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, co-traitant

- ✓ **ATTRIBUE** le marché susvisé au groupement précité pour un montant de 62 862.50 euros H-T, soit 75 435 Euros TTC sous réserve de l'exécution de l'ensemble des prestations et sous réserve des retranchements et adjonctions à venir.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 617 « études et recherches ».

Monsieur André ANTHIERENS : « *A quel moment ce diagnostic pourras-t'il être communiqué ? De plus, mon attention, serait de faire connaître au Département qui est aussi un acteur important du développement de l'habitat dans nos secteurs ruraux, à quel moment cet outil peut être un moyen de faire passer un message auprès du Département sur les réalités des besoins locaux.* »

Monsieur Valéry BEURIOT : « *Nous n'allons pas forcément attendre l'ensemble de l'étude car elle va prendre*

18 mois. C'est, 6 mois pour l'élaboration du diagnostic et cela va nous emmener déjà assez loin dans l'année 2020, si on commence en d'année ou début d'année prochaine et ensuite il y aura les deux phases suivantes. Mais, parallèlement, nous devons mettre en place la commission intercommunale du logement. Nous avons déjà eu un certain nombre de réunions de travail avec les services de la DDTM. Cette commission est composée de l'ensemble des Maires de notre territoire et des principaux acteurs qui sont concernés par la question du logement et au premier rang desquels évidemment les bailleurs sociaux pour les logements publics et toutes les associations qui ont un intérêt dans cette question. Nous avons pour le moment, proposé à la commission habitat, la liste des trois collèges qui composent cette commission, elle est repartie vers les services de la Préfecture et nous vous ferons connaître cette liste sous peu, et nous réunirons les membres de cette commission en début d'année prochaine pour commencer à travailler sur le sujet. Mais, comme je le disais tout à l'heure, l'impression qui est la mienne comme sur d'autres, ce qui était auparavant du ressort de l'Etat et bien la loi Notre l'a opportunément transférée aux collectivités territoriales et c'est à nous de mettre les moyens correspondants. Aujourd'hui, nous n'avons malheureusement pas les moyens en interne, vu la complexité et l'expertise qu'il faut pour ce genre de plan, nous sommes obligés de faire appel à des ressources externes via un bureau d'études et cela s'impose de par la structure de notre collectivité. Nous ne sommes pas des législateurs, nous ne sommes pas des parlementaires qui votons les lois et elles s'imposent à nous, encore une fois, c'est la question de la responsabilité. Nous pouvons disserter à l'infini sur ce que nous aurions fait si nous étions vous et moi des parlementaires mais nous sommes des Maires et nous sommes obligés de faire face. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

La séance a été levée à 21 h 00, faute de quorum.

Date de signature :

Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.